



# Commune de Bas-Intyamou

## Assemblée communale N° 1 de la Commune de Bas-Intyamou

du mardi, 24 mai 2011, de 20.00 à 21.45 heures  
à la salle de l'Auberge de la Couronne à Enney

---

**Présidence :** Monsieur Roland Kaeser, Syndic

**Convocations :** Feuille officielle du canton de Fribourg N° 19 du 13 mai 2011  
Affichage aux piliers publics  
Chroniques Bas-Intyamou – convocation tous ménages

**Electeurs inscrits :** 832

**Citoyens présents :** 39

**Scrutateurs:** Mme Gilberte Boner  
M. Roland Franzen

**Preneur du PV :** Madame Laurence Jaquet-Pugin, Secrétaire adjointe

---

### **0. Ouverture de la séance par le Syndic**

A 20 heures, **M. le Syndic, Roland Kaeser**, ouvre la séance en saluant les citoyens présents ainsi que les membres du Conseil. Il souhaite une bienvenue particulière à **Mme Anne-Marie Seydoux**, fraîchement élue, première dame à entrer à l'exécutif de la commune de Bas-Intyamou.

## TRACTANDA

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 5 avril 2011 ( il ne sera pas lu).
2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2011-2016.
3. Election de la Commission financière pour la période 2011-2016.
4. Election de la Commission d'urbanisme et de l'énergie pour la période 2011-2016.
5. Election de la Commission des naturalisations pour la période 2011-2016.
6. Octroi au Conseil communal d'une compétence pour transactions immobilières avec limite à CHF 100'000.00 par objet.
7. Octroi au Conseil communal d'une compétence pour transactions immobilières - terrains en zone d'activité à Enney.
8. Demande de crédit d'investissement – Pont de Pierre à Villars-sous-Mont - Dépassement.
9. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale sont à disposition des citoyens à l'administration communale (selon art. 3 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes)

### **1. Lecture du procès-verbal No 14 de l'assemblée du 5 avril 2011**

Le procès-verbal susmentionné a été mis à la disposition des citoyennes et citoyens au secrétariat communal ainsi que sur le site internet, il n'en est pas donné lecture.

Aucun commentaire n'étant apporté à ce document, il est approuvé par vote à mainlevée à l'unanimité, soit 39 « oui ».

### **2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2011-2016**

**M. le Syndic** prend la parole en ces termes :

Selon la loi sur les communes du 25 septembre 1980, l'assemblée communale décide, lors de la première séance de la période, du mode de convocation des assemblées communales. Le Conseil communal propose de reconduire le mode de convocation en vigueur jusqu'à ce jour, soit une convocation par affichage aux 3 piliers publics de la commune, et par envoi d'une circulaire tout-ménage. La convocation est, selon la loi, publiée dans la feuille officielle du canton de Fribourg, au moins 10 jours avant l'assemblée.

Le sujet ne soulevant aucune remarque ou question, **M. le Syndic** soumet la question suivante au vote de l'assemblée :

« Acceptez-vous le mode de convocation à l'assemblée communale sous la forme d'une circulaire tout-ménage, comme pratiqué jusqu'à maintenant ? »

**Résultat : OUI à l'unanimité.**

### 3. Election de la Commission financière pour la période 2011-2016

**M. le Syndic** donne les informations suivantes :

Le Conseil communal se réfère aux articles 96 et 97 de la Loi sur les communes qui disent ceci :

- L'assemblée communale a une commission financière, composée d'au moins trois personnes.
- Les membres de la commission sont élus pour la période administrative parmi les citoyens actifs de la commune, à l'exception des membres du Conseil communal et les membres du personnel communal.
- La commission désigne son président et son secrétaire librement.
- La commission financière examine le budget et les propositions de dépenses qui seront soumises à l'assemblée.
- Elle est associée au choix de l'organe de révision de la commune.
- Elle préavise le rapport de l'organe de révision à l'attention de l'assemblée qui devra approuver les comptes présentés par le Conseil communal.

Jusqu'ici, elle était composée de 5 personnes, soit :

M. Marc-Henri Favre, son président, Mme Christine Castella, sa secrétaire et de M. Laurent Jaquet, M. Roger Jaquet et M. Claude Donzallaz.

Messieurs Claude Donzallaz, Laurent Jaquet et Roger Jaquet sont démissionnaires et le Conseil Communal en profite pour les remercier vivement de leur engagement envers la collectivité. Les contacts avec le Conseil communal se sont toujours passés dans un climat de confiance réciproque et les séances de travail ont toujours été agréables. Je vous propose de les remercier par vos applaudissements.

Pour cette nouvelle législature, le Conseil communal propose à l'assemblée l'élection de 3 personnes à la Commission financière, soit :

**M. Marc-Henri Favre**

**Mme Christine Castella**

**M. Jean-Marc Wicki**

Avec ces 3 candidats, chaque village de notre commune serait représenté au sein de la commission financière.

Je vous pose officiellement la question suivante :

Y a-t-il dans l'assemblée quelqu'un qui souhaite proposer une candidature ?

Personne ne souhaitant s'exprimer, je vous demande si quelqu'un souhaite voter à bulletin secret ?

L'assemblée ayant décliné cette possibilité, je vous prie de bien vouloir voter la question suivante :

« Acceptez-vous la candidature des 3 personnes suivantes, pour la constitution de la Commission financière pour la période 2011-2016 ?

Favre Marc-Henri

Castella Christine

Wicki Jean-Marc »

**Résultat : OUI à l'unanimité.**

**M. le Syndic** remercie l'assemblée pour ce vote et il souhaite que les personnes qui ont accepté de s'engager éprouveront du plaisir à collaborer à l'intérêt commun.

#### **4. Election de la Commission d'urbanisme et de l'énergie pour la période 2011-2016.**

**M. le Syndic** s'exprime ainsi :

Le Conseil communal se réfère à l'article 67 de la Loi sur les communes qui dit ceci :  
L'assemblée communale peut instituer une commission d'urbanisme et de l'énergie. Celle-ci aura un rôle consultatif à moins que le Conseil communal ne lui ait délégué le pouvoir de prendre une décision.

Les membres de la commission sont élus pour la période administrative 2011-2016 parmi les citoyens actifs de la commune. 3 membres du Conseil communal en font partie, à savoir Messieurs Roland Kaeser, Manuel Francey et Jérôme Vallélian.

Jusqu'ici, elle était composée, en plus des 3 Conseillers précités, de Mme Ariane Favre, et Messieurs Raphaël Ecoffey, Benoît Geinoz, André Masset, Olivier Ruffieux et Claude Théraulaz.

Messieurs Olivier Ruffieux et Raphaël Ecoffey sont démissionnaires et le Conseil Communal en profite pour les remercier vivement de leur engagement envers la collectivité. Les contacts avec le Conseil communal se sont toujours passés dans un climat de confiance réciproque et les séances de travail ont toujours été agréables. Je vous propose de les remercier par vos applaudissements.

Pour cette nouvelle législature, le Conseil communal propose à l'assemblée l'élection des personnes suivantes à la Commission d'urbanisme et de l'énergie soit :

- **Mme Ariane Favre et M. Jean-Pierre Ecoffey pour le village de Villars-sous-Mont**
- **M. André Masset et M. André Dubath pour le village d'Estavannens**
- **M. Benoît Geinoz et M. Claude Théraulaz pour le village d'Enney.**

Avec ces 6 candidats, chaque village de notre commune serait représenté au sein de la commission d'urbanisme et de l'énergie. Avant de procéder à cette élection, je vous pose la question suivante :

Est-ce que quelqu'un dans l'assemblée, en dehors de nos candidats officiels, est intéressé par ce mandat ? La réponse est non.

**M. André Piccand** prend la parole et demande quel est le nombre minimum de membres qui doivent constituer la Commission d'urbanisme et de l'énergie. **M. le Syndic** explique qu'elle doit au minimum être constituée de 5 membres que la formule proposée compte 9 membres, dont 3 personnes du Conseil communal.

**M. le Syndic** demande si quelqu'un dans l'assemblée souhaite le vote à bulletin secret et personne ne s'annonce. Par conséquent, il passe au vote proprement dit avec ces mots :

« Acceptez-vous la candidature des 6 personnes suivantes, pour la constitution de la Commission d'urbanisme pour la période 2011-2016 ? »

- Dubath André
- Ecoffey Jean-Pierre
- Favre Ariane
- Geinoz Benoît
- Masset André
- Théraulaz Claude »

**Résultats : OUI à l'unanimité**

Je vous remercie de votre vote et je souhaite que les personnes qui ont accepté de s'engager éprouveront du plaisir à collaborer à l'intérêt commun.

## **5. Election de la Commission des naturalisations pour la période 2011.2016.**

**M. le Syndic** présente ce sujet avec ces mots :

Le Conseil communal se réfère à la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 septembre 1996, modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La procédure de naturalisation indique que les candidats à la naturalisation sont auditionnés par une commission communale des naturalisations.

La loi sur le droit de cité fribourgeois indique que la commission est composée de 5 à 11 membres, choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

Au vu du peu de demandes de naturalisation qui sont soumises à notre commune, les membres du Conseil communal se proposent de fonctionner pour cette nouvelle période administrative 2011-2016, comme cela a déjà été décidé le 2 décembre 2008.

Est-ce que quelqu'un dans l'assemblée, souhaite proposer sa candidature ?

Cela ne semblant pas être le cas, je vous prie de bien vouloir vous signaler si vous désirez le vote à bulletin secret. Je précise que le vote à bulletin secret doit être demandé par le 1/5 des citoyens présents pour être appliqué.

Etant l'absence de réaction, permettez-moi de passer maintenant à l'élection proprement dite :

« Acceptez-vous la candidature des 7 personnes suivantes, pour la constitution de la Commission des naturalisations pour la période 2011-2016 ?

- Derada Claudio
- Eggen Edgar
- Francey Manuel
- Grangier Bernard
- Kaeser Roland
- Seydoux Anne-Marie
- Vallélian Jérôme »

**Résultat : OUI à l'unanimité**

**M. le Syndic** remercie l'assemblée pour ce vote et pour la confiance témoignée à l'égard des membres du conseil communal pour cette tâche des naturalisations.

**6. Octroi au Conseil communal d'une compétence pour les transactions immobilières avec limite à CHF 100'000.00 par objet.**

**M. le Syndic** donne l'information suivante :

En 2006, l'assemblée communale avait octroyé au Conseil communal une délégation de compétence pour pouvoir procéder à des transactions immobilières jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 100'000.00 par objet. Il s'agissait de pouvoir vendre ou acquérir du terrain en zone à bâtir, jusqu'à un montant de CHF 100'000.00.

Aujourd'hui, la commune ne possède plus de terrain à bâtir en zone résidentielle à faible densité. Seule une parcelle est propriété communale, il s'agit de terrain en zone moyenne densité.

Cette délégation est nécessaire au Conseil communal lorsque des corrections doivent être faites au registre foncier, par exemple suite à des travaux de construction d'une route, d'un endiguement, etc. Dans de tels cas, il est nécessaire de mettre à jour les limites. Sans une délégation de compétences, le Conseil communal ne peut rien signer et il doit convoquer une assemblée.

Je précise encore que cette délégation de compétence ne s'applique pas aux terrains en zone d'activité, ni au patrimoine construit (bâtiments, chalets, etc.). Le secteur de la zone d'activité fait l'objet d'une autre demande bien précise.

**M. le Syndic** donne la parole à l'assemblée et personne ne souhaite s'exprimer.

**M. le Syndic** soumet au vote la question suivante :

« Acceptez-vous l'octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour transactions immobilières avec limite à CHF 100'000.00 par objet ? »

**Résultat : 32 « OUI » soit à l'unanimité moins les 7 membres du Conseil communal qui s'abstiennent.**

**M. le Syndic** remercie l'assemblée pour la confiance témoignée envers le Conseil communal.

7. **Octroi au Conseil communal d'une compétence pour transactions immobilières - terrains en zone d'activité à Enney.**

**M. le Syndic** donne la parole à **M. Manuel Francey**, Conseiller communal pour la présentation de cet objet.

**M. Manuel Francey**, à l'aide d'une présentation PowerPoint, transmet les informations suivantes :

Le Conseil communal souhaite obtenir une délégation de compétence pour vendre le solde des terrains disponibles en zone d'activité à Enney.

Il s'agit :

- De 3 parcelles restantes dans la première étape, entre 1'600 et 2'200 m<sup>2</sup> chacune, au prix de CHF 95.00 le m<sup>2</sup>
- De l'étape no 4, soit au total 11'000 m<sup>2</sup>, au bord de la route cantonale, en face de Ladurée, avec 2 possibilités :
  - a) Jusqu'à 5'999 m<sup>2</sup>, un prix de CHF 95.00 le m<sup>2</sup>
  - b) Dès 6'000 m<sup>2</sup>, un prix de CHF 75.00 le m<sup>2</sup>

**M. Manuel Francey** démontre la différence de prix souhaitée de CHF 20.00 le m<sup>2</sup> s'explique par l'éventuel coût d'aménagement d'une route qui devrait être construite pour relier l'entier du territoire si celui-ci ne devait pas être vendu d'un bloc.

Le coût de cette route a été estimé à CHF 20.00 le m<sup>2</sup>, en comparaison avec le coût du Chemin des Artisans, fraîchement réalisé en zone d'activité et en tenant compte des aménagements existants.

En outre, **M. Manuel Francey** signale que les prix proposés ont été pensé en fonction des prix actuels du marché dans la région. Par exemple, la commune de Gruyères vend son terrain en zone d'activité à Epagny entre CHF 60.00 et CHF 80.00 le m<sup>2</sup>. La commune de Vaulruz, à côté de l'entrée de l'autoroute, vend son terrain entre CHF 90.00 et CHF 100.00 le m<sup>2</sup>.

**M. Manuel Francey** demande si l'assemblée a des questions.

**M. Christian Castella** demande si le terrain est équipé ou pas. **M. Manuel Francey** explique que le terrain est vendu équipé.

En outre, la commune, en sa qualité de vendeur, met des conditions particulière à toute vente, telles que le droit de réméré, la part au gain en cas de revente, etc., ceci afin d'éviter la spéculation. De telles conditions particulières ne seraient pas exigées de la part d'un vendeur privé et cela rend la négociation plus âpre pour les clients potentiels.

**M. Manuel Francey** souligne que le Conseil ne souhaite pas dépasser la barre des CHF 100.00 le m<sup>2</sup>.

**M. André Piccand** prend la parole pour dire qu'il comprend bien que les prix soient arrêtés avant la négociation mais que finalement, seul le Conseil communal choisit les acheteurs.

**M. Manuel Francey** confirme cet état de fait et il précise que le Conseil communal souhaite connaître les projets des acheteurs intéressés avant de décider d'une vente. Le souci d'esthétisme est très présent dans l'esprit des membres du Conseil communal. En outre, la préférence sera donnée à une entreprise qui créerait de l'emploi.

**M. André Piccand** demande de quel ordre de grandeur le Conseil parle, lorsqu'il parle de création d'emplois.

**M. Manuel Francey** répond que le Conseil n'a pas arrêté de chiffre précis. D'une part, on ne peut avoir accès qu'aux informations qu'un acheteur potentiel veut bien communiquer et d'autre part, n'importe quelle affaire peut capoter entre le moment de la vente et la mise en exploitation d'une nouvelle entité commerciale sur le terrain vendu d'autre part. Le risque zéro n'existe pas dans ce domaine et il faut en être conscient. Le Conseil communal est attentif à essayer d'éviter les spéculateurs d'autant qu'il n'est pas pressé de vendre le reste du terrain disponible.

**M. Claudio Derada** précise que le Conseil n'est pas à l'abri des promoteurs mais qu'il souhaite toujours connaître le projet des acheteurs potentiels avant chaque vente.

**M. Manuel Francey** explique que le Conseil reçoit toujours les acheteurs potentiels. Actuellement, le Conseil est en contact avec des acheteurs qui construiraient des locaux à louer ou à vendre. Cela limiterait le risque de zone morte sur une grande surface, mais cela laisse peu d'informations sur le nombre d'emplois créés par le projet. Cependant, tout est encore au stade de la négociation et le Conseil peut encore y renoncer fermement, si le projet ne plaît pas pour des raisons esthétiques par exemple. L'image de la région, à l'entrée de la vallée de l'Intyamon, est présente au cœur et à l'esprit des membres du Conseil communal dans la façon d'aborder ces négociations.

**M. le Syndic** ajoute cependant, que chaque fois que l'on reçoit un client potentiel, la base de toute discussion est tout de même un ordre de grandeur de prix et qu'il est nécessaire de disposer d'une base de prix.

**M. André Masset** déclare que si l'entreprise essaie de marchander ses prix, le Conseil se retrouverait coincé.

**M. Manuel Francey** répond qu'effectivement, une assemblée extraordinaire peut en tout temps être convoquée.

**M. André Piccand** demande s'il reste de la zone d'activité dans la commune ailleurs que dans ce secteur des Auges à Enney. La réponse est non.

**M. André Piccand** demande si l'on est obligé de vendre durant la prochaine législature pour éviter le dézonage ou si le Conseil peut se permettre d'attendre la meilleure offre.

**M. Manuel Francey** répond que vu la conclusion prochaine de la vente à Morand, les menaces ne sont plus intenses. Il est absolument vrai qu'il n'y a plus aucune urgence à vendre ce terrain. La délégation de compétence est souhaitée pour rendre le travail de négociation possible.

**M. le Syndic** complète cette réponse en précisant que, par exemple, si une entreprise est intéressée par ce terrain et qu'elle créerait des emplois mais trouve le prix trop haut, une assemblée extraordinaire serait convoquée pour obtenir l'accord de l'assemblée pour un prix modifié.

**M. André Masset** déclare trouver la surface de cette grande parcelle trop grande pour que le Conseil décide seul de sa destinée. Il souhaite que l'assemblée puisse se prononcer.



**M. Christian Castella** déclare qu'il comprend la demande du Conseil pour les petites surfaces, car il faut pouvoir traiter plus rapidement. Cependant, pour l'étape no 4, soit les 11'000 m<sup>2</sup> à côté de la route cantonale, il aimerait que le projet négocié soit tout de même soumis à l'assemblée. Cela permettrait à l'assemblée de choisir son acheteur et de se sentir partie prenante du projet présenté.

**M. Manuel Francey** le rejoint tout à fait dans son raisonnement et déclare que l'on pourrait accepter de donner la compétence au Conseil de vendre les 3 petites parcelles restantes dans l'étape 1 au prix de CHF 95.00 le m<sup>2</sup> et de soumettre à l'assemblée la vente des 11'000 m<sup>2</sup> en 1 bloc ou en 2 parties au prix négocié entre CHF 75.00 et CHF 100.00 le m<sup>2</sup>. Les prix pratiqués jusqu'ici dans cette première étape peuvent être assimilés à des prix de lancement.

**M. André Masset** pense que l'on doit privilégier la vente des ces 11'000 m<sup>2</sup> d'un bloc afin que l'assemblée puisse choisir son acheteur.

**M. Manuel Francey** répond qu'avec une surface de 5'000 m<sup>2</sup> on peut déjà réaliser de beaux projets.

**M. André Piccand** souhaite que le Conseil communal prenne le temps de la réflexion avant chaque négociation car il n'y a aucune urgence à vendre ; cependant, il comprend bien le souhait d'obtention d'une délégation de compétence afin de rendre le travail de négociation réalisable pour le Conseil. Cependant, si un acheteur potentiel est trop pressé et refuse d'attendre décision de l'assemblée, il faut accepter de le perdre.

**M. Christian Castella** rappelle que les 2 grosses ventes réalisées, soit Ladurée et Morand ont nécessité des négociations rondement menées par le Conseil communal. L'assemblée ne doit pas l'oublier et faire confiance à son exécutif. Il souhaite que l'assemblée adopte une fourchette de prix pour cette étape 4 entre CHF 75.00 et CHF 100.00 le m<sup>2</sup> et que le Conseil ait pleine compétence pour le solde des terrains en étape 1 au prix de CHF 95.00 le m<sup>2</sup>.

**M. Jean-Pierre Descloux** signale que de nombreux usagers de la déchetterie lui ont posé des questions au sujet de la grue de la scierie Geinoz et son installation définitive.

**M. le Syndic** confirme que cette grue restera en place.

**M. Bernard Grangier** précise que son installation faisait partie intégrante de la mise à l'enquête et que celle-ci n'avait suscitée aucune opposition.

Plus personne en désirant s'exprimer, **M. le Syndic** pose alors la question suivante :

« Acceptez-vous de donner la compétence au Conseil communal pour :

- a) la vente du solde des terrains dans l'étape I au prix de CHF 95.00 le m<sup>2</sup>
- b) le prix de négociation se situant entre CHF 75.00 et CHF 100.00 le m<sup>2</sup> pour l'étape IV avec soumission à l'assemblée de chaque vente ? »

**Résultat : 32 « OUI » soit à l'unanimité moins les 7 membres du Conseil communal qui s'abstiennent.**

**M. le Syndic** remercie l'assemblée pour la confiance témoignée envers le Conseil communal.

**8. Demande de crédit d'investissement – Pont de Pierre à Villars-sous-Mont – dépassement.**

**M. le Syndic** donne la parole à **M. Jérôme Vallélian**, Conseiller communal. Celui-ci fournit les explications suivantes :

Suite au dépassement du crédit voté pour l'assainissement de la Route de la Gare et la rénovation du Pont de Pierre à Villars-sous-Mont, le Conseil demande l'approbation d'un crédit d'investissement supplémentaire de CHF 10'642.45, conformément à la demande de mise en conformité de l'organe de contrôle, soit la fiduciaire Fiduconsult d'une part et du Service des communes d'autre part.

Ce montant se divise ainsi :

CHF 4'568.45	marquage et signalisation
CHF 6'074.00	solde de facture du géomètre
CHF 10'642.45	total du dépassement

Ces deux montants sont directement liés aux exigences du permis de construire, soit un trottoir plus large, une plus grande emprise de terrain et des nouvelles limites ainsi qu'une signalisation plus importante que celle prévue au départ.

Ce montant est en réalité déjà payé et il s'agit simplement d'une mise en conformité de ce dossier.

**M. le Syndic** ouvre la discussion sur cet objet.

**M. Jean-Joseph Thédy** demande pourquoi cette demande intervient si tard.

**M. le Syndic** répond qu'il s'agit uniquement d'une mise en conformité.

**Mme Erika Dupont** précise que les travaux de géomètre notamment interviennent toujours très tard et ils tardent également à être facturés. Les crédits initiaux ont été accordés en 2006 et en 2009.

**M. Jean-Pierre Ecoffey** s'inquiète de la poursuite des travaux du côté de Grandvillard. A son avis, la route est belle du côté de Villars-sous-Mont et Grandvillard n'a pas poursuivi les travaux pour le trottoir notamment.

**M. le Syndic** explique qu'il n'appartient au Conseil de Bas-Intyamont d'imposer des priorités de travaux à réaliser par la commune de Grandvillard. Il est vrai que dans l'idéal, le trottoir devrait suivre depuis le pont jusqu'au Saudillet. Cependant, les aménagements réalisés à Villars-sous-Mont sont déjà fortement appréciés par tous les usagers piétons, notamment les pensionnaires du home qui peuvent se mouvoir en fauteuils roulants et cela n'est certainement pas négligeable.

Plus personne en désirant prendre la parole, **M. le Syndic** propose à l'assemblée de voter l'objet suivant :

« Acceptez-vous le crédit d'investissement supplémentaire de CHF 10'642.45 pour la rénovation de la Route de la Gare et du Pont de Pierre de Villars-sous-Mont »

**Résultat : OUI à l'unanimité.**

## 9 Divers

**M. le Syndic** entame ce dernier chapitre en communiquant diverses informations d'ordre général.

### Assermentation

Les membres nouvellement élus à la Commission financière seront assermentés par **M. le Syndic** prochainement.

### Ladurée

Comme tout le monde a pu le constater, les travaux ont débuté ce lundi. L'ouverture officielle du chantier est prévue le lundi 30 mai 2011. M. le Préfet, les autorités cantonales et communales ainsi que la presse ont été conviés par la famille Holder pour assister à cet évènement. Le début de la production des macarons à Enney est prévu pour la mi-novembre.

### Ecole d'Estavannens

Le planning des travaux est respecté, grâce à la météo estivale de ce printemps 2011. Vu la médiocre qualité du sous-terrain, en terre glaise, un temps humide aurait causé de nombreux problèmes. Le radier a été coulé jeudi dernier et la sécurité du chantier est ainsi assurée, quel que soit le temps à venir.

**M. Manuel Francey** précise que finalement, les abris PC ne seront pas aménagés en raison de leurs coûts.

**M. le Syndic** explique qu'une délégation du Conseil s'est rendue à Zürich vendredi 20 mai 2011 à l'assemblée annuelle du Parrainage Suisse des Communes de Montagne, afin de maintenir les contacts suite à l'envoi de notre dossier. Cet organisme recherche des parrains pour soutenir financièrement des projets tels que la rénovation de notre école. Tous les renseignements nécessaires ont été fournis et le dossier est mis à jour régulièrement. Le Conseil a bon espoir de recevoir des sommes significatives.

### Assemblée

La prochaine assemblée aura lieu le mardi 29 novembre 2011, et elle traitera du budget 2012.

**M. le Syndic** donne la parole aux citoyens.

**M. Jean-Joseph Thédy** se renseigne par rapports aux installations sportives et aux projets de l'ARG, relatés dans la presse. Il n'est pas favorable à un tel coût de CHF 39.00 par habitant, comme cela a été écrit.

**M. le Syndic** explique qu'il s'agit d'une étude auprès des communes membres de l'ARG (Association régionale de la Gruyère) et que les Conseils communaux doivent examiner ce dossier et se positionner d'ici la mi-juillet 2011. Une rencontre est prévue à cet effet avec les communes avoisinantes (Grandvillard, Haut-Intyamont et Gruyères) afin de coordonner les prises de position. Cependant, le Conseil communal de Bas-Intyamont n'est pas favorable à financer un tel coût pour des infrastructures sportives. Les infrastructures existantes sont déjà plutôt centralisées à Bulle, Broc et Charmey pour les piscines notamment et il est clair que les habitants de l'Intyamont ne sont nullement desservis de la même manière que les habitants du centre.

**M. Claudio Derada** confirme que les clés de répartitions utilisées ne sont pas favorables à notre région et que le Conseil communal de Bas-Intyamont va tout tenter pour défendre nos intérêts communs.

**M. Roger Thorin** se renseigne au sujet de la taxe incendie que tout propriétaire doit honorer, dans notre commune de Bas-Intyamon. Il aimerait savoir si les citoyens de Grandvillard la paient aussi, vu que le Corps des Sapeurs Pompiers est le même pour les 2 communes.

**M. Bernard Grangier** répond qu'il ne connaît pas le détail des taxations facturées par la commune de Grandvillard.

**M. Jean-Jacques Grandjean** explique que cette taxe incendie, facturée par la commune de Bas-Intyamon à chaque propriétaire de bâtiment, est destinée non pas à financer le Corps des Sapeurs Pompiers mais à l'entretien du réseau d'eau.

**Mme Erika Dupont** précise que l'eau doit être acheminée à proximité de chaque bâtiment pour assurer la défense incendie.

**M. Bernard Grangier** complète l'information en précisant que c'est la taxe non-pompier qui est utilisée pour couvrir les frais du Corps des Sapeurs Pompiers.

**M. Christian Castella** soulève la question des horaires de la déchetterie à Enney ainsi que du calendrier de ramassage des objets encombrants. L'offre est trop restreinte et difficile à concilier avec une activité professionnelle.

**Mme Betty Théraulaz** appuie cette requête.

**M. le Syndic** en prend bonne note et la question sera examinée par la Conseil.

**M. Jérôme Vallélian** explique que les villages de Villars-sous-Mont et Estavannens utilisent la déchetterie de Grandvillard en raison de la convention signée avant la fusion de commune et qui court toujours.

**M. André Dubath** signale que les horaires de la déchetterie de Grandvillard sont aussi difficiles pour l'acheminement du gazon.

**M. Jean-Pierre Descloux**, employé de commune en charge de la déchetterie à Enney signale que parfois, il s'écoule des ½ heures sans que personne ne se présente.

Cependant, comme le souligne **Mme Ariane Favre**, il s'agit d'un service à la population qui doit être maintenu, quelle que soit la cadence de fréquentation.

**M. Christian Castella** signale qu'à 17.30 heures, de nombreuses personnes sont encore au travail ou en route pour rentrer et ne peuvent pas venir à la déchetterie avant 19 heures par exemple. Il serait peut-être intéressant de modifier l'horaire durant l'été.

**M. Jean-Pierre Ecoffey** demande pourquoi tout le monde n'irait pas à la même place, à Grandvillard.

**M. le Syndic** revient sur cette convention signée par les anciennes communes de Villars-sous-Mont et Estavannens.

**M. Marc Savary** suggère que les containers soient enterrés afin d'éviter leur remplissage un peu désordonné et la perte certaine de place.

**M. Jérôme Vallélian** explique qu'il s'agit à Grandvillard notamment d'un modèle de container qui s'ouvrent seulement sur les côtés d'une part et qu'il faut également tenir compte de la notion du poids pour le papier notamment, d'autre part.

**M. Marc Savary** soulève la question de la fusion des communes de l'Intyamon, suite à la dernière votation du 15 mai 2011. Il se renseigne aussi sur la possibilité de constituer un Conseil général, vu le peu d'affluence aux assemblées communales.

**M. le Syndic** explique que cette question pourra être abordée avec la nomination du prochain préfet et que rien ne va bouger avant cette nouvelle élection. En outre, le résultat du village de Grandvillard suite à cette votation est suffisamment explicite. L'opinion publique n'a pas évolué par rapport à 2003 à Grandvillard. Cependant, il est probable que cette question fasse partie du travail des différents exécutifs dans le courant de cette nouvelle législature, puisque le financement cantonal est assuré jusqu'en 2016.

En ce qui concerne un éventuel Conseil général, une population minimum de 600 habitants est nécessaire pour sa création. La commune de Bas-Intyamon est déjà dans ces critères. Cependant, il s'agit d'un gros travail de recherche de candidats d'une part et de communication des dossiers d'autre part et cela ne fait pas partie des priorités pour le moment.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. le Syndic** remercie les citoyens présents d'avoir participé à ces débats et d'avoir accordé leur confiance au Conseil communal. Il clôt cette assemblée à 21.45 heures.

#### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**La Secrétaire-adjointe**

**Le Syndic**

**L. Jaquet-Pugin**

**R. Kaeser**